

Rabat, le 04 Juin 2021

CIRCULAIRE N° 6202/312

Objet : Dédouanement des marchandises en groupage à l'export.
Réf. : Circulaire n° 5064/320 du 16/08/2007.

La circulaire visée en référence a prescrit la systématisation de l'usage de la déclaration combinée pour toutes les opérations d'exportation initiées dans les bureaux autres que d'exportation y compris les MEAD.

Dans un souci de simplification de la procédure de dédouanement des opérations d'exportation de marchandises en groupage sous couvert d'états de chargement et en attendant sa refonte globale, il a été décidé d'autoriser le dédouanement de ce type d'opérations sous couvert de déclarations normales.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects



Nabyi LAKHDAR

SGIA/Diffusion/04-06-21/18h50